COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 05 Juillet 2022 à 20H00

A la salle du conseil municipal

Nombre de Membres : En exercice : 14

<u>Présents</u>: 11 CHALET Frédéric, COURNUT Henri, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon, ARRIETA Marie, FABRE

Annie.

** Absents excusés : POMIE Alain, SIMON Nathalie, GAYRARD Serge

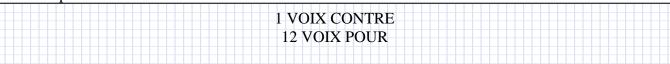
Frocurations données : SIMON Nathalie à ROBLOT Sandrine, POMIE Alain à WOROU Simon, GAYRARD Serge à HYGONNET

Jean-Paul

Secrétaire de séance : COURNUT Henri ■ Date de la convocation : 24 Juin 2022

Ordre du jour

Compte rendu de la séance du 01 Avril 2022



Monsieur le Maire propose de ramener à l'ordre du jour deux délibérations soit : La vente de la parcelle C 404 à Mme et M Olivier suite aux nouveaux bornages L'accroissement temporaire du travail

Délibérations

2022/037: CREATION d'un BUDGET ANNEXE du lotissement « Les Hauts de l'Espaillou 2 »

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction M 14,
- Vu la surface de 5078 m2 des parcelles B n°926 et n° 927 dont la commune s'est fait acquéreur auprès de la famille Boutonnet.

Monsieur le Maire propose aux élus de créer le lotissement Les Hauts de l'Espaillou 2 sur les deux parcelles ci-dessus citées, les parcelles rendues constructives dans le cadre de la révision du PLU de 2019.

Monsieur le Maire propose aux élus de déclarer ce lotissement avec TVA à la marge et que la TVA soit récupérée au trimestre.

Monsieur le Maire informe également les élus que ce lotissement sera assujetti à la comptabilité de stock et est inscrit au budget annexe du dit lotissement.

Monsieur le Maire informe enfin les élus que le budget du lotissement pourrait sera couvert par un emprunt et le reste en fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des élus à 13 POUR et 1 CONTRE.

« La création du budget annexe et de son premier budget primitif dès 2022, relatif au lotissement qui sera dénommé » :

« Budget annexe du lotissement « Les Hauts de l'Espaillou 2»

Et:

- De confier toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents au permis d'aménager.
- **De** déposer le dossier de permis d'aménager en vue de son instruction pour permettre la réalisation des études nécessaires et la création d'un lotissement d'une surface d'environ 5078 m2,
- **De s'engager** à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà
- De préciser que : Dans le cas où un différé de travaux de finition est envisagé :
- « Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction des maisons, les travaux de voirie définitive, des bas-côtés, l'aménagement et
- la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel seront différés. La mairie s'engage à réaliser ces prestations avant 2030 et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà. »."
- **De préciser que** : cette délibération sera jointe aux pièces administratives du permis d'aménager.
- Et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération.

2022/038: Vente du terrain communal à Mme et M Olivier

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il existe un terrain communal en bordure de propriété de Mme et M Olivier résidant à Druilhe, terrain appartenant aux biens publics de la commune.

Monsieur le Maire informe les élus : suite à la précédente délibération 2021/041 de la séance du 13 avril 2021, lors des travaux de terrassement, il apparaît que des réseaux humides longent la-dit parcelle.

Le géomètre Cabinet Bois est repassé pour refaire le bornage de la parcelle demandée par Mme et Mr Olivier.

La surface cadastrale retenue finalement est de 94Ca.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer à nouveau sur la vente de cette parcelle cadastrée C404 située à Druilhe.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la délibération du 08 avril 2021 fixe le prix de vente des parcelles en zone agricole est fixé à 1€ et celui des terrains en zone urbanisée est fixé à 10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 voix CONTRE et 13 voix POUR décide :

- De vendre le terrain à Mme et M Olivier au prix de 1€/m2 comme le stipule la délibération 2021/40
- Faire porter les frais de notaires à la charge des acquéreurs.

2022/039 <u>Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie a un accroissement temporaire d'activité</u>

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation des missions de l'agent technique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- ✓ La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant jusqu'à 31 décembre inclus.
- ✓ Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 h
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ Divers :

Commande des panneaux d'adressage et courriers à envoyer aux habitants.

En cours

Les élus seront sollicités pour la pose

Convocation des membres du comité de pilotage : date

La date du 16 septembre est retenue à ce jour

Afin de leurs présenter les projets éventuels susceptibles d'aboutir cette année.

<u>Travaux bâtiments et divers en cours</u>:

- Réécriture de la convention de mise à disposition des vestiaires du Piboul aux associations
- Information des travaux voirie 2022. L'essentiel du programme s'est fait à Parlan

Inauguration de l'aire de jeux de Parlan :

La date du 3 septembre a été retenue à ce jour

Lancement des acquisitions de parcelles par la commune.

La délibération prise à cet effet a été envoyée au notaire en vue de la rédaction de l'acte

En fin de la séance de ce conseil, Monsieur le Maire a pris la parole pour proposer à l'élu Frédéric Chalet de pacifier la relation tendue depuis deux ans et demi entre l'élu en question et Monsieur le Maire dans l'intérêt de la commune. Ce à quoi Monsieur Chalet a opposé une fin de non-retour en se justifiant.